

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2019

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 15
- pouvoirs 5
- votants 20

L'an deux mille dix-neuf, le 29 juillet 2019 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre BERTIN, Maire.

Date de Convocation : 24 juillet 2019

Présents : Pierre BERTIN - Stéphane MABIT - Marie-Thérèse JUSSIAUME- Christophe RICHARD - Myriam TEIGNE - Jean-Luc MAINGUY - Jeannine COUILLAUD - Richard ANTIER - David LEMETAYER - Nathalie GOHAUD - Philippe BUREAU - Stéphane FLEURANCE - Sabrina BONNEAU - Henri LAUMONIER- Christian RENAUDINEAU

Absents ayant donné procuration :

- Yann DE VILLARTAY a donné procuration à Pierre BERTIN
- Nathalie LE GALL a donné procuration à Christophe RICHARD
- Jean-Pierre PELLERIN a donné procuration à Christian RENAUDINEAU
- Patricia SAUVETRE a donné procuration à Henri LAUMONIER
- Marie-Laure MOTTE CAILLET a donné procuration à Stéphane MABIT

Absentes excusées : Jocelyne PAQUET - Stéphanie SAVARY - Marlise GUERIN GOULARD

Est nommée secrétaire : Sabrina BONNEAU

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2019

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

CONSTRUCTION DU POLE SANTE **ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

M. Pierre BERTIN, Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle santé a été confiée à l'équipe menée par l'agence d'architectes GREGOIRE.

A l'issue des phases de conception, la Commune a lancé une consultation, conformément aux règles du Code des Marchés Publics (procédure adaptée de l'article 108), pour la conclusion des marchés de travaux.

Ce sont 73 offres qui ont été réceptionnées et analysées, pour 14 lots à attribuer.

A l'issue de l'analyse, effectuée au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation (prix des prestations pour 50% et qualité technique et méthodologique de l'offre pour 50%), il est proposé de retenir les candidats suivants :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE		MONTANT DE L'OFFRE HT	MONTANT OPTION HT
1	Terrassement VRD Gros Œuvre	BOUCHEREAU BATIMENT	OREE D'ANJOU (49)	469 000,00	
2	Charpente Bois	SARL SCMC CHOLET	MAULEVRIER (49)	28 249,81	
3	Couverture Zinc et Bardage	CLAUDE SAS	MESANGER (44)	95 608,10	
4	Menuiseries extérieures	BODY MENUISERIES	NUEIL LES AUBIERS (79)	74 756,64	
5	Serrurerie - Metallerie	SARL MANCEAU	SAINT ANDRE DE LA MARCHE (49)	23 900,00	
6	Plâtrerie Cloisons sèches	PLATRE ET BOIS DU MAINE	DIVATTE SUR LOIRE (44)	107 261,54	
7	Faux plafonds	SARL TREMELO	CHALONNES SUR LOIRE (49)	20 960,02	
8	Menuiseries intérieures	SAS PERRIN	SAINT MACAIRE EN MAUGES (49)	64 499,56	
9	Chape - Carrelage - Faïence	BATICERAM	GETIGNE (44)	53 801,73	
10	Peinture Revêtements muraux - Sols souples	SAS DECORATION PEINTURE FORGEAU	LA ROCHESEVIERE (85)	53 874,93	
11	Ascenseur	OTIS	LA DEFENSE (92)	23 050,00	
12	Plomberie - Sanitaire	SARL FAUCHET	LA VERRIE (85)	50 799,52	4 983,11
13	Chauffage - Rafraichissement - Ventilation	CEME MOREAU	VALLET (44)	118 651,75	
14	Electricité - Courants forts et faibles	SAS BORDRON ASSOCIES	CHOLET	123 000,00	
			TOTAUX	1 307 413,60	4 983.11

Pour un montant total de travaux de **1 312 396,71 € HT avec option, soit 1 574 876,05 € TTC.**

M. Henri LAUMONIER demande des explications quant à l'augmentation du coût de l'opération, passant de 900 000 € à 1 575 000 €. Quel est le financement, quel part d'autofinancement et quels emprunts ? Considérant que les praticiens ne souhaitent pas venir s'y installer.

M. Stéphane MABIT rappelle que les éléments financiers ont été précédemment présentés, notamment lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, lors du vote du Budget 2019, et lors de la précédente séance du Conseil Municipal. Les praticiens se sont engagés par convention à s'installer au sein du futur pôle médical.

M. Henri LAUMONIER demande à voir les engagements qui lui paraissent contraires aux propos recueillis auprès des praticiens.

M. Stéphane MABIT précise que seuls les kinésithérapeutes sont contraints économiquement à leur maintien au sein du pôle médical étant propriétaires. La Société Vilogia a proposé une reprise à 150 000 €, or le coût

d'acquisition était de 200 000 €, sachant que les kinésithérapeutes ont réalisé pour 60 000 € d'aménagement supplémentaire. Les agences immobilières démarchées ont estimé les locaux entre 160 000 € et 200 000 € environ. Ils sont donc dans l'incapacité économique de venir au sein du pôle santé contrairement à leur souhait.

M. Stéphane MABIT s'engage à transmettre à M. Henri LAUMONIER les engagements demandés.

M. Henri LAUMONIER regrette la construction d'un nouveau pôle pour « faire plaisir » à la pharmacienne.

M. Stéphane MABIT réfute ces propos et rappelle que l'objectif est bien de satisfaire les habitants de la commune dans l'intérêt général et non la satisfaction d'un intérêt individuel. Actuellement, la pharmacie est composée d'une surface de vente de 49 m² et d'une réserve de 50 m², le nouveau local offrira 230 m² afin de répondre notamment aux nouveaux services demandés par l'Etat.

M. Christian RENAUDINEAU regrette de découvrir les éléments de dossiers au fur et à mesure des conseils municipaux.

M. Pierre BERTIN, répond que les commissions se réunissent pour travailler les dossiers en amont et que chacun est libre d'y assister. Quant au financement de cet équipement, il sera réalisé sans augmentation des impôts et suivant un plan de financement responsable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 15 votes « pour », 5 « contre » et aucune abstention :

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux tels que décrits dans le tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondants.

M. Christian RENAUDINEAU sollicite des informations concernant la prochaine installation dans les locaux communaux rue des Moulins d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles).

M. Pierre BERTIN répond que la commune a été saisie d'une demande à caractère privé par des assistantes maternelles, que le dossier est en cours et soumis à l'approbation de la PMI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40